

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

08 JUIL. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° : **13**

**OBJET : DECISION D'INSTAURER LE PERMIS DE DEMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 JUIN 2008**

-:-

L'an deux mille huit, le 26 juin, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Jacqueline GEYL, M. Dominique MERLE, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Nicole BICHAREL, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, M. Patrick BOURDON, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Sylvie BOULEAU née BERLINE, M. Alain DUTEMPLE, M. Jean-Pierre CHARRE, M. Hervé NIOX-CHÂTEAU, Mme Noëlle DUCROUX, M. Christian CHAIA, Mme Anne D'HERVE, Mme Christine PUND, Mme Odile STEPHANE-LEMARCHAND, M. Bruno ROUYER, Mme Milène COITOUX, M. Stéphane COLONEAUX, M. Abdoulaye BATHILY, M. Yves BARROIS, M. Guy ROCCHESANI, Mme Geneviève ISRAEL, Mme Houria BOUDACHE.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Denis HOCHSTETTER, représenté par Mme Annie BESNIER
M. Bernard DELIANCOURT, représenté par Mme Jacqueline GEYL
Mme Mireille MURA-SALAÜN, représentée par Nicole BICHAREL
Mme Micheline RONDEAU, représentée par M. Stéphane COLONEAUX
M. Pierre MALET, représenté par M. Guy ROCCHESANI
Mme Marie-Thérèse DORIDOT, représentée par Mme ISRAEL

EXCUSEE :

Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

SECRETAIRE :

Mme Milène COITOUX

.../...

Service : Aménagement urbain
Réf : URCU062008001.WPD

08 JUL. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

DELIBERATION N°13

OBJET : DECISION D'INSTAURER LE PERMIS DE DEMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-3 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Haÿ-les-Roses approuvé par délibération du 22 juin 2007.

CONSIDERANT que la réforme du permis de construire, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, laisse le choix aux communes d'instaurer le permis de démolir sur leur territoire.

CONSIDERANT l'intérêt que représente le permis de démolir en terme de connaissance par rapport à l'évolution du patrimoine bâti, à sa protection et pour la mise à jour du cadastre.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme identifie des bâtiments ou des ensembles urbains à préserver en raison de leur caractère architectural ou historique.

CONSIDERANT qu'afin de faire appliquer au mieux ces dispositions, il est important d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur.

SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote	Pour :	34
	Contre :	0
	Abstention :	0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en Sous-Préfecture le :

Et ayant fait l'objet d'un affichage le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme

Patrick SEVE
Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller Régional d'Ile de France